



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	03 OCTOBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	03 OCTOBRE 2025	Présents :	26

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

Madame Christine TABUTAUD procède à l'appel.

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Etaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Etaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUPE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire indique que pour la délibération DEL2025/113 (Vœu de soutien et de solidarité avec le peuple palestinien), une correction est à apporter quant au résultat des votes et notamment des absentions qui sont de 6. L'acte a été modifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que les projets de délibérations DEL2025/118, DEL2025/119 et DEL2025/120 ont été mis sur table. Ils sont dans le document préparatoire, Monsieur le Maire a souhaité revoir la formulation (un changement donc sur la forme mais pas sur le fond).

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole et intervient sur différents sujets :

- "Mesdames et Messieurs, j'avais prévu de commencer cette communication par un hommage, par une mise en avant d'un événement qui se tient ce jour, à savoir, la panthéonisation de Monsieur Robert BADINTER..." "... au lieu de cela, je dois commencer non pas par un hommage, mais par m'associer à l'ensemble des condamnations qui émanent du paysage politique français après la profanation de la tombe de Monsieur Robert BADINTER, le jour de son entrée au PANTHÉON, avec des slogans remettant en cause ses projets les plus humanistes, les plus courageux..." "Évidemment pour le moment, nous ne savons pas d'où proviennent ces attaques...." "...nous



savons cependant quelle tendance politique a l'habitude d'attaquer sur les sujets de l'abolition de la peine de mort ou la dé penalisation du crime d'homosexualité. ... L'on sait quels discours haineux qui se banalisent de plus en plus et permettent ces dérives quand, dans le même temps, les solidaires, les partageux, les tolérants, sont montrés du doigt et sont vilipendés. Aussi, je m'honore et je tiens à le redire, chère Bernadette LEPOUTRE, pour les actions contre la peine de mort, pour la vie, par notre participation à la large diffusion d'un documentaire avec Robert BADINTER sur l'abolition de la peine de mort, et cher Fabien PODSIADLO-REGNIER, pour toutes les actions des fiertés que nous avons portées nous aussi à notre niveau dans notre ville". "Ces deux sujets qui valent aujourd'hui à la tombe d'un mort, d'être saccagée, nous sommes honorés de les porter et réaffirmons plus que jamais qu'il est nécessaire de le faire. Alors, Monsieur BADINTER, pour vos combats, pour votre inaltérable soif de justice, votre arrivée au Panthéon, temple des Grands Hommes et des Grandes Femmes de notre Patrie, est amplement méritée..." .

- "...Monsieur BADINTER était Ministre de la Justice. Je profite de cette tribune qui m'est donnée ici pour dire mon profond dégoût pour tout ce qui concerne les attaques que la justice subit depuis quelques semaines. Les mêmes qui la trouvent trop gentille, pas assez sévère avec ceux qu'ils qualifient de racaille, ont entamé une descente en flamme méthodique et concertée contre notre justice lorsqu'ils la trouvent trop dure avec l'un des leurs". "Oui, c'est une honte pour la France. Mais la honte n'est pas celle de condamner un ancien Président. La honte, c'est de nier la nécessaire égalité de la justice devant les justiciables, quels que soient les postes qu'ils ont occupés". "Prenez garde car vous ouvrez une porte que seule l'extrême droite jusque là osait ouvrir, celle de la remise en cause de la justice et de la légitimité des juges..." "...Je citerai à cet effet Robert BADINTER "*Le fascisme ne se lève pas dans les pays développés comme la tempête en une nuit. Il est d'abord rampant, dissimulé, ordinaire. Il progresse par les mille voies de la haine, avivée par les difficultés économiques. Il s'empare des cœurs avant de pervertir les esprits puis de prendre le pouvoir*".
- Monsieur le Maire revient sur le voeu portant sur le soutien et la solidarité avec le Peuple Palestinien, et la demande à l'État Français de reconnaître la Palestine. Monsieur la Maire remercie Monsieur le Président de la République pour avoir respecté son engagement et son action aux Nations Unies puisque le 22 septembre dernier la France en Assemblée Générale présidée par Monsieur Emmanuel MACRON et Mohammed BEN SALMANE a reconnu l'État de Palestine.
- Éphémérides : Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques à venir et/ou qui ont pu se dérouler dans la Commune depuis la dernière assemblée délibérante et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.
- Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'octobre c'est également "Octobre Rose" campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche et toutes les actions visant à améliorer les conditions de vie après les opérations. La Ville et le CCAS sont solidaires et des actions sont programmées.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/114 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/017 : Travaux d'aménagement du Square Baron

La ville souhaite procéder à des travaux d'aménagement et a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour une subvention à hauteur du taux maximum du fonds de concours équipements sportifs. Le montant total du projet est estimé à 363 111,63 € HT (soit 435 733,96 € TTC).

DM 2025/018 : Attribution du marché PA25-03

Prestations de restauration collective en liaison froide pour la restauration scolaire, les ALSH et les collégiens de l'établissement Jean Zay / Marché de services sociaux / Procédure adaptée / Date de notification : 10/07/2025 pour un démarrage au 01/09/2025 / Société retenue API ORIGINES / Prix unitaire / Accord cadre à bons de commande montant maximum annuel 850 000 euros HT / Durée : 1 an renouvelable trois fois

**DM 2025/019 : Attribution du marché PA25-04**

Rénovation de la couverture du bâtiment les Arcades / Marché de travaux / Procédure adaptée

Date de notification : **lot 1** - Etanchéité, couverture : 24/06/2025 Société retenue SOPREMA / Prix forfaitaire / 255 305.39 euros HT / Durée des travaux : 2 mois

Date de notification : **lot 2** retrait complexes amiantés: 07/07/2025 Société retenue GDR Cherpin / Prix forfaitaire / 23 139.73 euros HT / Durée des travaux : 3 mois

DM 2025/020 : Attribution du marché PA25-06

Travaux de pavage drainant sur la cour de l'école Louise de Bettignies / Marché de travaux / Procédure adaptée

Date de notification : 01/07/2025 / Société retenue : NORD ESPACES VERTS / Prix forfaitaire : 79 894 euros HT

Durée des travaux : 2 mois

DM 2025/021 : Attribution du marché PA25-08

Prestations de nettoiement manuel des espaces publics / Marché de services / Procédure adaptée

Date de notification 08/07/2025 / Société retenue INTERVAL / Accord cadre à bons de commandes montant maximum 130 000 euros HT / Durée : un an

DM 2025/022 : Avenant 1 au marché PA22-05

Acquisition de produits et de petits matériels d'entretien / Lot 2 Autres produits et matériels d'entretien (montant maximum annuel 60 000 € HT) - augmentation de 10 % du montant maximum annuel.

Date de notification le 04/07/2025 (fin de marché le 31/07/2025)

DM 2025/023 : Avenant 1 au marché PA21-03

Prestations de restauration collective en liaison froide pour la restauration, les ALSH et les collégiens de l'établissement Jean Zay - regroupement de commande avec le Département du Nord (montant maximum annuel 630 000 € HT) augmentation de 10 % du montant maximum annuel (fin de marché le 31/08/2025)

DM 2025/024 : Avenant 1 aux lots 1 2 3 et 4 AO25-01

Entretien des espaces verts, des espaces sportifs en herbe et du terrain synthétique - clause ajoutée concernant le respect de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République (suite contrôle préfecture)

DM 2025/025 : Avenant 1 au marché MSP25-02

Travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe - Montant avenant : 8 176,70 euros Nouveau montant du marché : 266 320,54 euros TTC

DM 2025/026 : Attribution du marché PA25-09

Aménagement du square Baron / marché de travaux / procédure adaptée / Date de notification 29/07/2025 / Société ID Verde / Montant (DQE) : 363 111.63 euros HT

DM 2025/027 : Attribution du marché PA25-07

Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire d'agents de la ville de Faches Thumesnil / Marché de services / Procédure adaptée / Accord cadre à bons de commandes / Durée : un an /

Date de notification lots 1 (nettoyage des locaux / montant maximum annuel 120 000 euros HT) et 2 (pause méridienne / montant maximum annuel 70 000 euros HT) / Société retenue INTERMAIDE / date de notification : 28/07/2025

Date de notification lots 3 (Atsem / montant maximum annuel 10 000 euros HT) et 4 (auxiliaire de puériculture/ montant maximum annuel 10 000 euros HT) / Société retenue CAP INTERIM / date de notification : 17/08/2025

DM 2025/028 : Aliénation de gré à gré

Vente en l'état de gré à gré du véhicule immatriculé 318CVE59 pour la somme de 750 €.



DM 2025/029 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier fabrication émulsion démaquillante et lotion tonique 04/10 + atelier 06/12 récup créatif thème Noël	Maison de l'eau, de la pêche et de la nature Joël PAQUET	360,00 €	signé juin
Exposition Poésie des fils et des peaux du 02/09 au 04/10	Carolina SEPULVEDA	1 250,00 €	signé juin
Pique Nique musical 05/09/25	Des Amis Rockers Nordistes Xavier DROUART	450,00 €	signé août
Atelier masques 11/10/25	Atelier 2 François GLORIEUX	172,00 €	signé août
Animation musicale le 03/09 vernissage expo Caroline SEPULVEDA	Association 3CMarie France THEVREY	70,00 €	signé septembre

DM 2025/030 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	03/06/2025	Le Terrier Productions	Contrats de cession de représentation pour les concerts de Marcel et son Orchestre et Barnabé Mons (1ère partie), le 12/07/2025	4 853,00 €
V. MAREIGNER	19/06/2025	Compagnie La Roulotte Ruche	Contrat de cession de représentation pour La Ducasse à Barouf, Faut qu'ça tourne, Mortal Combo et Blitz Péritel. Avec actions culturelles. Pour les Fanfaronnades le 05/07/25	7 400,00 €
V. MAREIGNER	27/06/2025	Compagnie Hautblique	Contrat de coproduction pour la création 2025 « Lucienne Eden ou l'île perdue »	2 000,00 €
V. MAREIGNER	27/06/2025	Association Les spectacles sans gravité - L'Aéronef	Contrat de partenariat dans le cadre de la création musicale Co-lab pour Sustain du 23 au 27 septembre 2025	2 500,00 €
V. MAREIGNER	02/07/2025	Association Haute Fidélité	Convention de mise à disposition ponctuelle des locaux pour le séminaire de la fédération, du 2 au 4 juillet 2025	-
V. MAREIGNER	16/07/2025	Association Dédale	Convention de mise à disposition des locaux pour création et répétition musique et théâtre, du 17 au 20 juillet 2025	-
V. MAREIGNER	25/07/2025	Zamora Productions	Contrat de cession de droit de représentation pour Flora Hibberd le 16/11/25	3 165,00 €
V. MAREIGNER	27/08/2025	Association lille3000	Convention de partenariat pour la réalisation de la programmation de Fiesta en 2025	-

V. MAREIGNER	04/09/2025	Impulsions Métropole Sud	Ateliers Bouton Pause : 9 ateliers du 7 octobre 2025 au 2 juin 2026	-
V. MAREIGNER	11/09/2025	Giant Steps	Contrat de cession de droit de représentation pour ALA.NI le 14/11/25	4 747,50 €
V. MAREIGNER	11/09/2025	Revolution Dance Company	Convention de mise à disposition des locaux, pour occupation du studio de danse du 13 septembre 2025 au 26 juin 2026	-
V. MAREIGNER	12/09/2025	Homard & Saucisse Production	Convention de mise à disposition des locaux pour la résidence « Panique !! » par Temps Calme du 16 au 18 septembre 2025	-

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DEL N° 2025/115 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE MÉTROPOLE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Faches-Thumesnil.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Laurent HOUPE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS ; Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Arnaud VOLANT).

3 ABSTENTIONS (Frédéric DUMORTIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Marie-Madeleine WALLARD).

DEL N° 2025/116 AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux Centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les Établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les Syndicats mixtes groupant exclusivement des Collectivités territoriales et leurs Établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le Département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les Communes, les Départements, les Régions et leurs Établissements publics qui s'affilient volontairement à un Centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé :

- de donner un avis quant à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/117 PROJET DE PISCINE DE FACHES-THUMESNIL / RONCHIN – APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT AU « PLAN PISCINE 2 » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Les communes de Faches-Thumesnil et de Ronchin souhaitent s’associer pour porter conjointement la construction d’une piscine. Équipement structurant sur un territoire pour les publics de tous les âges, cette piscine répond aux enjeux territoriaux et sociaux des deux communes.

Le Plan Local d’Urbanisme, approuvé par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024, fixe l'emplacement réservé de superstructure (ERS) n°3, d'une superficie de 1,19 ha en vue de la construction d'un équipement de type piscine, avenue Jean-Jaurès, à Ronchin.

Par délibération métropolitaine ci-annexée, en date du 16 décembre 2022, La Métropole Européenne de Lille (MEL) a proposé de mettre en œuvre un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) du PLAN PISCINES 2. Là où les communes associées pourront faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Dans le cadre de ce premier objectif, la MEL assurera la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. Cette action est l'occasion pour les communes intéressées de contribuer à la création de ces nouvelles piscines.

Une ou plusieurs communes peuvent se rassembler pour participer à ces projets de piscine selon les modalités suivantes :

En investissement, les communes financeront 30 % des travaux ;

En fonctionnement les communes contribueront à 50 % du déficit d'exploitation.

Les communes participant à l'initiative métropolitaine en investissement et en déficit d'exploitation, bénéficieront de l'accès gratuit pour leurs scolaires.

Les critères de choix prioritaires seraient notamment les suivants :

- Être dans une zone en déficit de bassins d'apprentissage ;
- Accueillir dans cette zone un ou plusieurs clubs de haut niveau ;
- Disposer d'un foncier d'implantation maîtrisé par une commune ou la MEL et compatible avec la destination du projet ;
- Respecter les contributions financières ci-dessus.

Chaque création d'une piscine par la MEL fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des Communes concernées pour acter l'intérêt métropolitain de l'équipement sportif, déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L 5217-2 du CGCT).

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la candidature de la commune de Faches-Thumesnil dans le cadre du projet de piscine porté avec la commune de Ronchin, à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole Européenne de Lille «Plan Piscine 2 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/118 CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement....), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet. Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et pouvant accéder aux grades suivants :

- rédacteur ;
- rédacteur principal de 2ème classe ;
- rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

23 VOIX POUR (Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE,



Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMI, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2025/119 CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement...), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Attaché territorial
- Catégorie A
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet. Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et pouvant accéder aux grades suivants :

- attaché ;
- attaché principal ;
- attaché hors classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/120 CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)

Monsieur Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales du 1er mars 2022 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer ces emplois permanents pour satisfaire les besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose ;

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement...), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service :

Article 1 - Création et définition du poste

La réforme NORMA, adoptée en septembre 2021, fait partie intégrante de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP).

Cette réforme vise à améliorer et à optimiser les structures d'accueil de la petite enfance.

Parmi les objectifs de la réforme NORMA, il est demandé de renforcer les mesures de sécurité, d'améliorer les conditions sanitaires notamment par la mise en place de protocoles renforcés pour éviter la propagation des maladies et par la formation des personnels aux nouvelles procédures de sécurité et de santé.

Dans ce contexte, il est demandé de créer un poste de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Les missions du référent en santé du jeune enfant sont définies en 8 points :

1. Apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou le service.
2. Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
3. Participer à la conception d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, le médecin traitant de l'enfant, le



médecin de la crèche et l'équipe de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

4. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans.) auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
5. Contribuer, dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
6. Établir en collaboration avec le médecin de la crèche, la direction de l'établissement et la Protection Maternelle Infantile (PMI) les protocoles santé à joindre au règlement de fonctionnement.
7. Orienter quand c'est nécessaire avec l'accord des parents vers un examen clinique de l'enfant en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.
8. S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au moment de son admission, d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité établi par un médecin choisi par les parents.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) complétera et renforcera l'action du médecin de la crèche.

Qualifications requises : Puéricultrice (Diplôme d'État) ;

Infirmier (Diplôme d'État) disposant qu'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de 3 ans dans un établissement ou service d'accueil du jeune enfant.

Article 2 - Temps de travail

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 - Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Faches-Thumesnil.

Article 4 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la ville de Faches-Thumesnil est modifié en ce sens.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement dès le 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2025/121 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le Conseil municipal, l'avis de la Métropole Européenne de Lille n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.

Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précédés et conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**11 janvier et 28 juin 2026**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**13, 20 et 27 décembre 2026**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD

DEL N° 2025/122 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le CCAS de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes que sont : la résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. La situation des EHPAD en France est actuellement au plus bas, et, celui de Faches-Thumesnil ne déroge pas à la règle. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous vivons tous. Vient s'ajouter à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois difficiles mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

À ce titre, il est proposé, dans la continuité des années précédentes, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et lui permettre de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2025/123 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Sont proposés les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
042	01	6811	FIN	Dotations amortissements compléments	200 000,00 €	
65	420	657363	FIN	Subvention CCAS	200 000,00 €	
				Total	400 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement						
Libellé					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
013	020	6419	RH	Remboursements IJ	62 000,00 €	
74	01	74833	FIN	Compensations exonérations TF	92 761,00 €	
74	4221	747888	PASA	Participations CAF	180 000,00 €	
74	331	747888	ALSH	Participations CAF	65 239,00 €	
				Total	400 000,00 €	

INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
4581	020	4581	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €	
				Total	50 000,00 €	0,00 €

Recettes d'investissement						
Libellé					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
040	01	28188	FIN	Amortissements	200 000,00 €	
016	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre		200 000,00 €
4582	020	4582	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €	
				Total	250 000,00 €	200 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

23 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMI, Arnaud VOLANT).



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME LAETITIA THOMAS

DEL N° 2025/124 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RÉSEAU DES CENTRES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association "la courée de santé", portant sur le financement d'une étude visant à proposer au plus vite, aux habitants de la ville de Faches-Thumesnil, un lieu de consultation et de proximité médicale ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette étude, qui permettra d'améliorer la prévention et l'offre de santé de proximité au bénéfice des habitants de Faches-Thumesnil ;

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à cette initiative, en partenariat avec les acteurs locaux de santé et les financeurs institutionnels (dont le FIDESS) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au réseau des Centres de santé communautaire pour le financement de son étude pour l'association "la Courée de Santé" ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2025/125 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives aux licences de débit de boissons (articles L. 3331-1 et suivants) ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le développement de l'activité économique et commerciale de proximité ;

Considérant l'opportunité pour la ville de détenir une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (dite « licence IV »), permettant la vente de toutes boissons alcoolisées dont la consommation est autorisée, en vue de :

- favoriser l'installation ou le maintien d'un établissement de convivialité (café, bar, restaurant) sur le territoire communal ;
- disposer d'un levier d'accompagnement des porteurs de projets en matière de commerce de proximité ;
- renforcer l'attractivité du centre-ville et la qualité de l'offre de services aux habitants ;

Considérant qu'une licence IV est actuellement disponible à l'acquisition pour un montant de 28 000 € (débits de boisson LE DOULIEU), et, que son rachat par la commune permettrait d'assurer son maintien sur le territoire communal, évitant ainsi son transfert vers une autre commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une licence IV pour un montant de 28 000 € selon les conditions définies par le vendeur et validées par l'administration compétente ;
- d'inscrire cette dépense au chapitre 20, article 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de cession et les formalités administratives auprès des services de l'État ;
- de préciser que la licence IV ainsi acquise sera utilisée ou mise à disposition conformément à l'intérêt général et à la stratégie de développement commercial de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2025/126 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CULTURELLES 2026 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

La démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musiques du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà la marque de fabrique artistique des Arcades.

Depuis plusieurs années, dans ce contexte, les Arcades sollicitent annuellement une subvention auprès du Conseil Général du Nord au titre du dispositif « soutien à la vie culturelle », ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, dans le domaine des « Activités aux opérateurs structurants ».

Lieu de création et de résidences d'artistes :

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

• **Lieu de diffusion :**

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes reconnus, aux influences multiples. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

• **Lieu d'action culturelle :**

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le Centre Musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique, de la création musicale et des pratiques amateurs : au travers du dispositif Tour de Chauffe, et du partenariat avec l'Aéronef et les Vents Contraires dans le cadre de l'événement éco-citoyen Sustain. Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

Les Arcades prévoient en 2026 une programmation musicale riche et diversifiée, fidèle à l'identité qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité. Une programmation jeune public valorisant différentes formes et esthétiques qui s'adressera à toutes les tranches d'âge. Les Arcades organiseront également les Fanfaronnades, qui auront lieu le 4 juillet prochain, au terme comme chaque année d'actions menées sur le territoire avec des structures partenaires tout au long de l'année.

Aussi, en 2026, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers de nouvelles formes de rencontres artistiques, notamment avec les publics prioritaires du Département : 2 spectacles donneront ainsi lieu à des séances à destination des collégiens du territoire, et une action préparation avec des artistes de théâtre qui se déplaceront au sein du collège Jean Zay (en quartier politique de la ville) précédera l'une de ces représentations.

De nouvelles actions sont également en cours de déploiement vers les publics seniors en partenariat avec les écoles de musique et de danse, à l'occasion notamment de la Semaine Bleue. Des concerts seront organisés dans les EPHAD par l'école de musique, comme chaque année.

Enfin, en 2026, la venue d'un spectacle pour le très jeune public sera mutualisée afin de présenter à la fois des séances pour les élèves de très petite, petite et moyenne section, et une séance pour le public des crèches, en partenariat avec la Direction Petite enfance de la ville.

Les Arcades continueront de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, en veillant à respecter les grands principes qu'elle énonce :

• **L'équité vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité Femme/Homme**

Des indicateurs de suivi ont été mis en place pour évaluer d'une part la place des femmes au plateau dans la programmation, mais également la part des porteuses de projets dans les spectacles et concerts diffusés et co-produits.

• **L'équité vis-à-vis des habitants**

Le travail se poursuit sur le plan tarifaire, avec la tarification spécifique liée au pass Culture, et, les Arcades proposent par ailleurs chaque année des événements gratuits, dont notamment les Fanfaronnades.

Le développement d'événements hors les murs, en particulier dans l'espace public et à la salle Jacques Brel, à Thumesnil, s'accentue également, avec notamment un nouveau tarif spécifiquement dédié aux habitants pour les grands événements.

• **La transition écologique**

Les Arcades mènent actuellement un travail pour améliorer les pratiques de consommation et de gestion des déchets, notamment dans le cadre de l'accueil des artistes en matière de repas, de transports, de réduction des plastiques et de tri des déchets, en lien avec la Direction urgences écologiques.



Les programmations thématiques sur les sujets de l'écologie sont également mises en avant, notamment pour la programmation jeune public, mais également au travers de partenariats avec des éco-événements.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre de ses actions, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord sur le dispositif « soutien à la vie culturelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 17 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants » du PRAC 5.0.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

20 H 48 : Madame Élise DESTREBECQ quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
	Présents : 25
	Votants : 28

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/127 MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu l'intégration de la ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la CAF ;

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Vu les nouvelles informations :

Le nouveau montant des ressources mensuelles plafond à compter du 01/09/2025 ;

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les nouveaux règlements de fonctionnement pour les structures petite enfance suivantes :

- Multiaccueil Pas à pas et La La La ;
- Multiaccueil Les Marmots ;
- Multiaccueil Les Bambinos.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/128 AVENANT ET CONVENTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Vu l'intégration de la ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la CAF ;

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;

Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisés entre novembre 2024 et mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant le plan d'actions visant à apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025 – 2027;

Objet de la délibération

Le Lieu d'accueil enfants-parents est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de zéro à six ans. L'accès au LAEP est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Les objectifs :

- Proposer un lieu de rencontres, d'écoute et d'échange enfants-parents ;
- Donner des conseils et des informations sur l'éducation et la santé des enfants ;
- Mettre à disposition des jeux pour favoriser la relation entre adultes et enfants.

Le LAEP a été créé en 2008 pour répondre aux besoins du territoire. Il est ouvert tous les mardis après-midi à la Maison des tout-petits.

Le taux de fréquentation ne cesse de croître, il est donc nécessaire d'ouvrir un deuxième temps d'accueil. De plus, dans le cadre de la coopération / coordination des actions sur le territoire, il est important de proposer le même service sur l'ensemble du territoire.

Partant de ces constats, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture d'un deuxième temps d'accueil du LAEP dans les locaux du Centre Social des 5 Bonniers tous les jeudis de 14h30 à 17h30, à compter du 01/10/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/129 TRANSFERT DE DONNÉES ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET FRANCE TRAVAIL

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui :

- Instaure une obligation d'activité accrue pour tous les bénéficiaires du RSA qui doivent désormais consacrer au minimum 15 heures par semaine à des activités professionnalisaient ;
- Crée le service public de la petite enfance (SPPE). Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'offre d'accueil.

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028, Axe transversal :

- Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents ;
- Soutenir les publics en insertion et développer des solutions d'accueil permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.

Il a été décidé de transformer 20 % de la capacité d'accueil du Multi-Accueil les Marmots en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à compter du 01/01/2026.

Ainsi, 6 places seront réservées à un public cible en coordination avec France Travail Lille Grand Sud, le Département, Impulsions Nord et la CAF.

La validation des dossiers est établie par France Travail.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de données entre la ville et France Travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

20 H 55 : retour en séance de Madame Élise DESTREBECQ

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
	Présents : 26
	Votants : 29

DÉLÉGATION : URBANISME RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2025/130 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Par la loi de finances pour 2025, le gouvernement a souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous en créant une aide pour la construction de logements.

Cette aide, axe 1 du fonds vert 2025, vise à encourager la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements des habitants, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Ainsi les modalités d'octroi de cette aide privilieront des opérations vertueuses au niveau des modes constructifs, comme au niveau de la densité, optimisant l'espace dans une logique de sobriété.

Les «porteurs de projets» éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Il est précisé que les préfets porteront une attention particulière aux territoires suivants (entre autres) :

Les communes situées dans les zones tendues A, A1 et B1 du zonage « ABC », caractérisant la tension du marché locatif ;
Les communes déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Les opérations éligibles sont celles créant plus de 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette du projet devra être en zone U du PLU3.

Le montant d'aide forfaitaire attribué par logement sera établi selon les barèmes suivants (les modalités précises ne sont pas connues ce jour) :

- 2 000 euros par logement
- bonus de 1 000 à 1 500 euros par logement social
- bonus de 1 000 à 1 500 euros par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

La commune de Faches-Thumesnil est soumise aux obligations posées par l'article 55 de la loi SRU. Notre commune poursuit son engagement en faveur du logement pour tous et s'est engagée dans un Contrat de Mixité Social avec la Métropole Européenne de Lille et la Préfecture.

Ainsi dans notre commune, deux projets de construction de logements, en cours d'élaboration à des stades divers, sont d'ores et déjà en phase avec les délais d'éligibilité de cette aide.



Il s'agit des opérations suivantes :

- Construction de 18 logements sociaux – rue Ozanam – projet porté par LMH dont le permis de construire a été déposé courant juillet 2025 ;
- Construction de 5 maisons individuelles sociales – rue Jean Jaurès/rue du Colombier – projet porté par 3F NOTRE LOGIS dont le permis sera déposé fin 2025.

L'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics. Elle sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la demande d'aide à la construction de logements du fonds vert pour les opérations listées ci-dessus et celles qui pourraient s'ajouter dans les délais précités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/131 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) – LA FABRIQUE DES QUARTIERS – RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil est entrée en 2023 dans le capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers ». Cette SPLA a été créée en 2010 et a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation de quartiers d'habitats anciens dégradés.

Il rappelle également que conformément au quatorzième alinéa de l'article L1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les administrateurs nommés pour siéger au Conseil d'administration d'une Société Publique Locale présentent annuellement un rapport écrit devant le Conseil municipal. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus et de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires publics.

Afin de satisfaire aux dispositions du CGCT, un rapport établi sur la base du rapport de gestion au titre de l'année 2024 de la SPLA, approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire de ladite SPLA, en juin 2025, est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le rapport annuel 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

DEL N° 2025/132 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL) POUR LA MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES – PHASE 3

21 H 03 : Madame Sophie DERETZ quitte la séance et revient à 21 H 06

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, etc...).

Pour aller encore plus loin dans cette mission et prévenir la mise en location de logements indignes, la commune a souhaité adhérer en 2023 au permis de louer, dispositif mis en place depuis le 1^{er} avril 2019 suite à la Loi ALUR par la Métropole Européenne de Lille (MEL), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

- **L'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » (APML)** concerne les logements bâties avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la MEL, elle doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la ville qui a 1 mois pour étudier la demande et accorder ou non la mise en location.
- **La Déclaration de Mise en Location (DML)** concerne les logements bâties avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. Il s'agit d'une simple déclaration à faire dans les 15 jours de la mise en location et qui donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- **L'Autorisation Préalable à la Division (APD)** Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division dans un immeuble.

Les dispositifs APML, DML et APD sont en vigueur sur le territoire communal depuis 2023.

- Mise en place de l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements dans un périmètre délimité en rouge au plan annexé (Thumesnil en Nord et Mairie).
- Le reste de la commune est soumis à la DML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel. Nous gardons la faculté d'organiser des contrôles, au cas par cas et selon le besoin.
- L'ensemble du territoire est soumis au régime d'autorisation de division (plus rare).



Objet de la nouvelle convention :

La MEL au titre de sa compétence habitat, agit en qualité de maître d'ouvrage et confie une partie de l'exécution de ses missions aux communes. Ce partenariat prend la forme d'une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans minimum. Elle fixe notamment les modalités de mise en œuvre des différents outils et les engagements respectifs de la MEL et des communes.

La MEL coordonne l'ensemble et finance le logiciel métier mis à disposition des communes pour l'instruction. Elle apporte une ingénierie aux communes pour le suivi et l'évaluation en continu des procédures.

La nouvelle convention comprend une revalorisation des coûts à raison de :

- APMI : 52.58 € par dossier ;
- DML : 26.29 € par dossier ;
- APD : 105.15 € par dossier.

La commune donne son avis sur la base de l'étude administrative du dossier et, le cas échéant, du constat de visite du logement.

Elle communique cet avis au Président de la MEL qui délivre la décision.

Elle assure son pouvoir de police en matière d'infraction aux règles de salubrité publique.

La ville propose de pérenniser le dispositif en conservant les mêmes périmètres et de renouveler le partenariat avec la MEL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ;
- de l'autoriser à signer ladite convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec la Métropole européenne de Lille, ainsi que les avenants qui viendraient s'y greffer ;
- prévoir cette recette sur le budget 2026 et les suivants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : SPORTS RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

DEL N° 2025/133 PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ENTENTE CYCLISTE DE FACHES-THUMESNIL – RONCHIN (ECFTR)

L'association « Entente Cycliste de Faches-Thumesnil - Ronchin » a organisé pour la seconde édition le Grand Prix Cycliste de la ville de Faches-Thumesnil, le dimanche 14 septembre 2025.

Les organisateurs proposent plusieurs départs de courses réunissant 150 participants (catégorie « Moustique », 5ans, à seniors 4^{ème} catégorie).

Les membres de la commission des sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt de cette manifestation publique pour l'animation du quartier de Faches.

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 € est proposée pour l'organisation de l'édition 2025.

La commission émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de subvention pour permettre aux dirigeants d'organiser cet événement sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE

DEL N° 2025/134 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € POUR L'AMICALE LAÏQUE DE THUMESNIL

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier de l'Amicale Laïque de Thumesnil, dans le cadre de la modification de gestion du budget entraînant le changement de la date d'adhésion.

Le budget sera calculé sur l'année civile à compter de cette année 2025, les cotisations des adhésions étant jusqu'alors basées sur le rythme de l'année scolaire, et afin de ne pas pénaliser les adhérents, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/135 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 250 € À L'ASSOCIATION « LES SACRÉS COEURS DE FACHES-THUMESNIL »

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association « Les Sacrés Coeurs de Faches-Thumesnil », nouvelle association créée le 28 janvier 2025 pour contribuer à la sauvegarde et à la préservation de l'Église du Sacré-Cœur, grâce à un programme de recherches en éco-transition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association « Les Sacrés Coeurs de Faches-Thumesnil », au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épousé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 09 octobre 2025 à 21 H 15.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le Secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

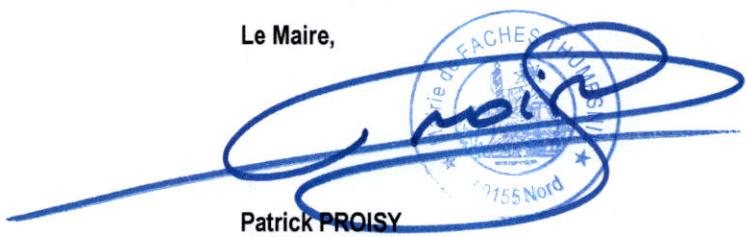
Certifié exécutoire

La Secrétaire



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY

